

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2021

L' an 2021 et le 3 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme SAILLÉ Françoise, M. MAËRTENS Christophe, Mme JÉGAT Noëlle, M. LE GOUIC Laurent, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LE PADELLEC Gaëtane, M. LE MOING Willy, M. HACHACQ Ronan, M. KUBARSKI Frédéric, M. LE FUR Jean-Pierre

Excusé ayant donné procuration : M. LE DORTZ Pascal à Mme LE PADELLEC Gaëtane

Excusées : Mme PENVERNE Cécile, Mme LE DAIN Josiane

Absents : Mme LE BIAVANT Christiane, M. LE DAIN Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 26/11/2021

Date d'affichage : 26/11/2021

A été nommée secrétaire : M. KUBARSKI Frédéric

SOMMAIRE

Décision Modificative n° 1 - Budget général

Extension du restaurant scolaire et salle multifonction - Demande de subvention de l'Etat

Acquisition de terrain - DUCLOS Laurent

Repas de cantine scolaire - Mise en place d'une tarification sociale au 1er janvier 2022

Autorisation de mandatement des dépenses au budget 2022

Tarifs communaux 2022

Création et suppression de poste d'adjoint technique territorial - Modification du tableau des effectifs

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Félix Kerlois - Hennebont

2021 -0046 - Décision Modificative n° 1 - Budget général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement - DEPENSES

Imputatio n	Libellé	Montant
D 6042	Achat repas cantine	+ 5 000,00
D 60612	Electricité	+ 5 000,00
D 6135	Locations mobilières	+ 4 000,00
D 61551	Entretien matériel	+ 2 000,00
D 6288	Autres services extérieurs	- 4 000,00
D 6574	Subventions aux associations	+ 3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	+ 25 000,00
	TOTAL	+ 40 000,00

Section de Fonctionnement - RECETTES

Imputatio n	Libellé	Montant
R 7067	Redevances services périscolaires	+ 20 000,00
R 70671	Vente repas cantine	- 7 000,00
R 70878	Participation autres redevables	- 5 000,00
R 73224	Fonds Départemental des DMTO	+ 20 000,00
R 74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 12 000,00
	TOTAL	+ 40 000,00

Section d'Investissement - DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
D 2313 - 154	Rénovation Commerce Bon Barde	+ 7 500,00
D 2313 - 153	Extension restaurant scolaire	+ 17 500,00
	TOTAL	+ 25 000,00

Section d'Investissement - RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
R 021	Virement de la section fonctionnement	+ 25 000,00
	TOTAL	+ 25 000,00

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021 -0047 - Extension du restaurant scolaire et salle multifonction - Demande de subvention de l'Etat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le restaurant scolaire, en activité depuis 2017, s'avère être exiguë pour recevoir les enfants des deux écoles primaires sur un seul service. De ce fait la Commune a réalisé les acquisitions foncières nécessaires à l'extension du bâtiment actuel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité les services du Cabinet d'Architectes LBL et Associés afin de présenter un avant projet sommaire. Le projet consiste à agrandir la salle de restaurant avec un système de self pour les primaires. La capacité d'accueil passerait de 90 à 226 places assises. De plus il est également possible de réaliser une salle multifonction sous la salle de restaurant (salle de 90m² avec rangements et WC).

Le Cabinet LBL et Associés a également réalisé une étude financière. Le montant des travaux est estimé à 724 800 € et le montant des honoraires et diverses études s'élève à 144 960 €, soit un coût global de 869 760 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet peut prétendre aux financements de l'Etat (DETR ou DSIL), du Département du Morbihan au titre du PST (35%) et de la Région Bretagne.

Le montage financier prévisionnel serait le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR ou DSIL) - 47% sur 600 000 € : 282 000 €
- Subvention du Département du Morbihan (PST) - 35% : 304 416 €
- Subvention de la Région Bretagne (12,5%) : 109 392 €
- Solde à la charge de la Commune de Berné (20%) : 173 952 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet d'extension du restaurant scolaire et de création d'une salle multifonction
- Charge le Cabinet LBL et Associés de la maîtrise d'oeuvre
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels à intervenir avec le Cabinet LBL et Associés
- Sollicite de l'Etat (DETR ou DSIL) toute subvention pouvant être accordée pour ce type de projet au titre de l'année 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021 -0048 - Acquisition de terrain - DUCLOS Laurent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté Monsieur DUCLOS Laurent en vue d'acquérir une partie du terrain dont il est propriétaire, environ 45 m², cadastré AB 217, situé à l'arrière du restaurant scolaire.

Ce terrain est classé en zone Ua du P.L.U. et intéresse la Commune pour l'accès à la future extension du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire et Monsieur Laurent DUCLOS se sont mis d'accord sur un prix de 23 Euros le m² net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 217 (environ 45 m²) appartenant à Monsieur Laurent DUCLOS au prix de 23 Euros le m²,
- Charge le Cabinet NICOLAS Associés de Plouay de la réalisation du bornage du terrain concerné.
- Charge Maître LE GLEUT Eric, Notaire à LE FAOUET, de l'établissement de l'acte de vente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

2021 -0049 - Repas de cantine scolaire - Mise en place d'une tarification sociale au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service de restauration scolaire est une compétence propre et facultative de la Commune. Le Conseil Municipal fixe librement les tarifs d'accès, la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service. Les tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Berné est éligible au programme du Ministère des solidarités et de la santé "Tarification sociale des cantines scolaires" ou "cantine à un Euro", car la commune bénéficie de la dotation de solidarité rurale (DSR) fraction "péréquation". Ce programme est destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de "bien manger" avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

C'est pourquoi l'Etat, au travers d'une convention pluriannuelle, s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 Euros par repas servi au tarif maximal d'un Euro. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite. La condition pour bénéficier de ce dispositif est que le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 Euro et un supérieur à un Euro.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la tarification sociale au restaurant scolaire comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	- de 700	0,80 €
2	De 701 à 1 300	1,00 €
3	1 301 et +	2,50 €
4	Repas surfacturé	5,00 €

Une surfacturation du prix de vente du repas de cantine sera appliquée dans les cas suivants :

- Enfant présent à la cantine mais non inscrit
- Enfant inscrit à la cantine mais non présent (sauf absence justifiée pour maladie,...)

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. Les familles ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours. Sans justification de l'attestation ou des revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 2,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui seront applicables pour les repas servis à compter du 1er janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021 -0050 - Autorisation de mandatement des dépenses au budget 2022

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrit en 2021 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2022
20	55 000.00	13 750.00
21	250 000.00	62 500.00
23	1 056 237.50	264 059,37
TOTAL	1 361 237,50	340 309,37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent
- Précise que la présente délibération donnera lieu à inscription de toutes les dépenses mandatées au Budget Primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021 -0051 - Tarifs communaux 2022

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2022.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

<u>LIBELLE</u>	<u>TARIFS</u>
<u>Associations :</u>	
Associations locales	110 € (1 gratuité par an)
Ecoles et Associations scolaires	Gratuit 250 €
Associations extérieures	Gratuit
Assemblée Générale	

Particuliers - Commune de Berné	
	200 €
Salle (Grande + petite + cuisine)	100 €
Petite salle avec cuisine	60 €
Petite salle sans cuisine	50 €
Obsèques	
Particuliers extérieurs Commune	
	300 €
Salle (grande + petite + cuisine)	200 €
Petite salle avec cuisine	160 €
Petite salle sans cuisine	
Location de la vaisselle	50 €

Toute location de la salle polyvalente devra faire l'objet d'un dépôt de chèque de caution de 400.00 € en Mairie et d'un état des lieux.

TARIFS DIVERS

<u>LIBELLE</u>	<u>TARIFS</u>
<u>Vente de terre végétale</u>	
Sans chargement	5.00 € par M3
Avec chargement	10.00 € par M3
<u>Location de garages :</u>	
Locataires ancien presbytère	22.00 € / mois
Garage ancien presbytère (Personnes extérieures)	33.00 € / mois
Locataires ancienne longère LE LIDEC	27.00 € / mois
<u>Cimetière - Vente de caveaux et tarifs de concessions :</u>	
Columbarium	381,00 €
Concession 6 places	229.00 €
Concession 4 places	152.50 €
Concession 2 places	122,00 €
Concession columbarium	91,50 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021 -0052 - Création et suppression de poste d'adjoint technique territorial - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (26/35ème) et de créer un poste d'adjoint technique territorial de

2ème classe à temps non complet (29/35ème) à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette proposition a obtenu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 9 novembre 2021 dans le cadre de l'augmentation de la durée hebdomadaire de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (26/35ème)
- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (29/35ème)
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021 -0053 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Félix Kerlois - Hennebont

Par courrier du 23 novembre 2021, la directrice de l'école privée Saint Félix Kerlois d'Hennebont nous sollicite pour une participation aux frais de fonctionnement d'un enfant de Berné scolarisé au sein de l'école en classe ULIS (enfant en situation de handicap).

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide à hauteur du coût de fonctionnement d'un enfant de primaire de l'école publique Georges Brassens de Berné, soit 543,50 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'accorder une aide de 543,50 Euros à l'OGEC de l'école privée Saint Félix Kerlois d'Hennebont pour l'année scolaire 2021/2022.
- Inscrit cette dépense au chapitre 65 du budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire,

David GUILLOUX